

Informations classifiées

Le ministère en première ligne de la réforme

En 2019, la France ne comptera plus que deux niveaux d'informations classifiées. Au ministère des Armées, principal concerné par les habilitations, la Direction de la protection des installations, moyens et activités de la Défense pilote le travail afin d'élaborer une nouvelle instruction ministérielle.

Par la rédaction



© DR

« **O** bjet de bien des fantasmes, qui l'assimilent encore parfois aux excès d'une raison d'État oublieuse des droits et libertés, le secret est pourtant un outil essentiel de défense de nos intérêts diplomatiques, économiques, stratégiques et sécuritaires. Il permet de garantir la confidentialité de près de cinq millions de documents sensibles, relatifs aussi bien à la conduite de nos interventions exté-

rieures qu'à la lutte contre le terrorisme ou à la sécurité de nos infrastructures vitales », écrivait en janvier le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, en introduction d'un rapport publié sur le secret de la défense nationale en France.

Aujourd'hui, près de 400 000 personnes ont accès à des informations classifiées, soit 0,6 % des Français. Ces habilitations sont accordées pour 70 % à des personnes du

ministère des Armées. Fin 2017, la France a entrepris de réformer ses niveaux d'informations classifiées. Au 1^{er} janvier prochain, seuls deux niveaux, « secret » et « très secret », subsisteront ; le premier échelon, « confidentiel défense », étant supprimé. Cette réforme s'effectue dans le cadre d'une nouvelle édition de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense et de la sécurité nationale n° 1300 (IGI 1300), menée par le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale.

Ainsi, à l'avenir, le « très secret » inclura des informations de « catégorisation spéciale » comme le « très secret – cosmic » pour l'Otan ou le « très secret – UE » pour l'Union européenne, dont l'accès exige un niveau d'habilitation maximal. Les informations les plus sensibles de l'actuelle catégorie « confidentiel défense » relèveront de celle du « secret ».

L'objectif est à la fois d'éviter une inflation inutile de données classifiées, d'atteindre une protection encore plus efficace et

d'utiliser des niveaux de classification compatibles avec ce qui est fait au niveau de l'Otan et de l'Union européenne.

GRUPE DE TRAVAIL

Le ministère des Armées, directement impacté par cette réforme, y est étroitement associé, avec comme pilote la Direction de la protection des installations, moyens et activités de la Défense (DPID), appuyée par la Direction générale de l'armement et la Direction du renseignement et de la sécurité de Défense.

Autour d'un groupe de travail réunissant les représentants des principaux bureaux de protection du secret, des membres du Secrétariat général pour l'administration et différents experts du ministère, la DPID

assure l'élaboration d'une nouvelle version de l'instruction ministérielle n° 900 (IM 900). Ce document prendra en compte les principales évolutions apportées par l'IGI 1 300 en proposant une déclinaison pratique pour sa mise en œuvre au sein du ministère.

Présentée sous la forme de fiches techniques, cette nouvelle IM 900 sera pour les officiers de sécurité un document des plus pratiques.

Elle tiendra notamment compte du renforcement de la sécurité des systèmes d'informations classifiés, de la sécurité des informations et supports classifiés durant leur transport, ou encore de la déclassification de plein droit après cinquante ans, sauf cas particuliers. En effet, le délai maximal durant lequel un document reste classé

« secret défense » est d'un demi-siècle, voire cent ans si la sécurité de personnes est en jeu. Certaines pièces sont toutefois inaccessibles, comme celles relatives à la fabrication d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques. ●

L'OFFICIER DE SÉCURITÉ

Désigné par son commandement, l'officier de sécurité occupe un rôle central pour la défense-sécurité. Il est investi de quatre fonctions.

- Il dirige le bureau de protection du secret (gestion des habilitations par exemple).
- Il est le correspondant de la Direction de la protection des installations, moyens et activités de la Défense et des services enquêteurs (Direction du renseignement et de la sécurité de la Défense).
- Il fixe les règles et consignes de sécurité à mettre en œuvre concernant les personnes, les informations et les supports classifiés, puis il en vérifie l'application.
- Il participe à l'instruction et à la sensibilisation du personnel et est chargé du contrôle des accès aux zones protégées.

TESTEZ-VOUS

Vous occupez un poste sensible au sein du ministère ou d'une entreprise travaillant pour celui-ci ? Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale met à la disposition des utilisateurs du secret de la défense nationale un outil visant à renforcer leur formation et à consolider une culture de la protection des informations classifiées. Accessible sur Internet, il propose un questionnaire à choix multiple, une correction explicative après chaque réponse, ainsi qu'un bilan. Vingt questions sont posées de manière aléatoire sur une base de 200. Ce test dure 5 minutes et peut être effectué plusieurs fois. <http://tcs.sgdsn.gouv.fr/>

